



AVIS N° 2022-055/ARMP/PR-CR/CRD/CD/SP/DRAJ/SA DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022

PORTANT AUTORISATION DE PROROGATION DE DELAI DE VALIDITE
DES OFFRES ET DE POURSUITE DE LA PROCEDURE DE DEMANDE DE
RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX N°2022/0058/SAB/COO/CCMP/PRMP/S-PRMP
DU 22 FEVRIER 2022 RELATIVE A L'ENTRETIEN MENAGER DES ZONES
PUBLIQUES PRIVATIVES DE LA SOCIETE DES AEROPOTRIS DU BENIN ET
ZSAR DE L'AEROPORT INTERNATIONAL DE COTONOU

LE PRESIDENT DU CONSEIL DE REGULATION,

- Vu la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ;
- Vu le décret n°2021-230 du 12 mai 2021 portant nomination du Président de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le décret n°2021-228 du 12 mai 2021 portant nomination des membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le décret n°2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- Vu le décret n°2020-596 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Personne responsable des marchés publics et de la Commission d'ouverture et d'évaluation ;
- Vu le décret n°2020-597 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin ;
- Vu le décret n° 2020 – 598 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction nationale de contrôle des marchés publics ;
- Vu le décret n° 2020 – 598 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction nationale de contrôle des marchés publics ;
- Vu le décret n°2022-144 du 23 février 2022 portant nomination du Secrétaire Permanent de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;

Ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Considérant que par lettre n°2022/000330/SAB/COO/PRMP/A-PRMP du 22 août 2022, enregistrée au Secrétariat administratif de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) à la même date sous le numéro 1463-22, la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP)

de la « Société des Aéroports du Bénin (SAB) » a saisi l'ARMP d'une demande d'avis pour la prorogation du délai de validité d'offre ;

Que dans sa requête, la PRMP de la SAB expose que dans le cadre de la procédure de Demande de Renseignements et de Prix relative à l'entretien ménager des zones publiques privatives de la « Société des Aéroports du Bénin » et ZSAR de l'aéroport international de Cotonou, elle a déjà accompli les diligences suivantes :

- ouverture des plis le 09 mars 2022 ;
- première demande de prorogation de délai de validité adressée aux soumissionnaires : les 04 et 05 avril 2022 dont l'échéance est prévue au 28 avril 2022 ;
- suite à un différend intervenu entre les membres du COE et la PRMP/SAB, cette dernière a sollicité l'arbitrage de l'ARMP dont la suite est la décision de l'organe de régulation rendue le 05 juillet 2022 ;
- suite au recours exercé par l'établissement « DJIK » devant l'ARMP contre la procédure de la demande de renseignements et de prix n°2022/0058/SAB/COO/CCMP/PRMP/S-PRMP du 22 février 2022 relative à l'entretien ménager des zones publiques privatives de la Société des Aéroports du Bénin et ZSAR de l'Aéroport International de Cotonou, la décision de l'ARMP est intervenue le 16 août 2022 ;
- notification des résultats aux soumissionnaires ;
- sollicitation de l'attributaire provisoire, de la confirmation de la validité de son offre ;
- confirmation, par l'attributaire, de la validité de son offre.

Que dans le but de procéder à l'approbation dudit marché et conformément aux dispositions de l'alinéa 5 de l'article 85 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin selon lesquelles : « L'autorité contractante peut à titre exceptionnel, quand les conditions l'exigent, demander aux soumissionnaires, la prorogation du délai de leurs offres. Ce délai ne peut excéder quarante-cinq (45) jours calendaires sauf après avis de l'Autorité de régulation des marchés publics à la suite de la confirmation de la validité de l'offre par l'attributaire provisoire », elle sollicite l'avis de l'organe de régulation en vue de procéder à titre exceptionnel à une nouvelle prorogation du délai de validité de l'offre de l'attributaire pour compter du 30 avril 2022 ;

Considérant que la procédure est suspendue à l'étape de la signature dudit marché en raison de l'expiration du délai de validité des offres ;

Considérant que par lettre n°2022/000325/SAB/COO/PRMP/A-PRMP du 18 août 2022, la PRMP de la SAB a sollicité de la société « CIPA JESSOUGNON SA », attributaire provisoire désigné dudit marché, la confirmation de la validité de son offre ;

Que par courrier n°182/CIPA-J/DG/DGA/DAF/SA/08-22 du 19 août 2022, la société « CIPA JESSOUGNON SA » a confirmé la validité de son offre ;

Considérant que cette procédure a été lancée au titre de l'année 2022, et donc inscrite au plan de passation des marchés publics de la SAB au titre de cette année, il en résulte que les ressources pour son exécution sont disponibles ;

Que toutes ces conditions étant réunies, l'ARMP ne trouve aucune objection à la poursuite de ladite procédure de marché ;

EN CONSEQUENCE, EMET L'AVIS CI-APRES :

L'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) autorise la Personne Responsable des Marchés Publics de « Société des Aéroports du Bénin » à poursuivre la procédure de Demande de Renseignements et de Prix relative à l'entretien ménager des zones publiques privatives de la « Société des Aéroports du Bénin » et ZSAR de l'aéroport international de Cotonou et lui recommande d'accomplir toutes les diligences requises pour que l'approbation de ce marché intervienne dans le nouveau délai prorogé par l'attributaire. ↵

Le Président,



Séraphin AGBAHOUNGBATA